

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1615

présenté par
M. Sauvadet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le transfert à la région de la responsabilité des transports non urbains routiers, ainsi que celui de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Ces transferts sont irréalistes, au vu de l'ampleur de la tâche économique qui incombera aux nouvelles régions.